



CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES GRANDS PROJETS FAVORISANT LA MOBILITE DURABLE :

Avenant n° 1

**Apaisement et valorisation du centre historique :
Opération : Rue Thiers (de la rue Sain à la porte Thiers)**

Programme de la délibération du 25 Novembre 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MANDAT -IDENTIFICATION DES PARTIES	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N°2	3
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MANDAT	3
2.2. Contenu du coût de l'opération hors rémunération du Mandataire	7
2.3 Délais	7
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES	9

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MANDAT -IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés

- **La commune d'Avignon**, Hôtel de Ville, 84045 Avignon cedex 9 représentée par Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après désigné « le Mandant » ou « Maitre d'Ouvrage », d'une part

- **La SPL TECELYS**, société publique locale régie par l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, sise 1300 avenue de l'Aérodrome, CS 10016, 84918 Avignon cedex 9, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Joël GUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après désignée « le Mandataire », d'autre part

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N°1

La commune d'Avignon a confié, par délibération du 25/11/2023 (DCM_2023_05_13), à la SPL TECELYS mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour l'opération rue Thiers dans le cadre de la réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable – Apaisement et valorisation du centre historique. Celui-ci a été notifié à la SPL TECELYS le 20 juin 2024

Le présent avenant N°1 (approuvé par délibération en conseil municipal du 26 juin 2025) à la convention de mandat a pour objet :

- La prise en compte du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) entre le Grand Avignon et la Ville d'Avignon concernant les études et le suivi des travaux liés aux prestations de réseaux humides (eau pluviale, eau potable et eau usée).
- L'élargissement du périmètre d'intervention en intégrant la rue Guillaume Puy Et la rue Buffon depuis la rue Thiers jusqu'à la rue des Ecoles.
- L'intégration de tranches optionnelles
- L'actualisation du budget :
 - Augmentation de l'enveloppe de 4 100 000 €TTC :

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MANDAT

Les dispositions de l'Article 1 « OBJET » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la poursuite de sa politique favorisant la mobilité durable et d'apaisement du centre-ville, par délibération du 25 Novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune d'Avignon a décidé de confier par Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, la mise en œuvre de l'opérations :

- Aménagement de la Rue Thiers (de la rue Sain à la porte Thiers)

Le Grand Avignon transfère la Maitrise d'Ouvrage (TTMO approuvée au conseil municipal du 24 février 2024) à la Ville d'Avignon pour les études et le suivi des travaux liés aux réseaux humides (eau potable, eau pluviale et eau usée), afin de simplifier les études et la coordination des travaux. Le présent avenant indique la répartition des montants et du suivi d'opération pour cette TTMO.

Pour la partie des travaux dédiés aux réseaux humides, le Grand Avignon confie aussi à TECELYS par mandat de maîtrise d’Ouvrage déléguée ces travaux afin de simplifier la coordination des travaux et donc maîtriser les coûts associés.

Les dispositions de l’Article 2 « PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

2.1. Programmes et enveloppes financières

Le programme apaisement et valorisation du centre historique délibéré le 25 Novembre 2023 est constitué de l’opération de la seconde phase de requalification de la rue Thiers dès la reprise des études de Maîtrise d’œuvre initié par CITADIS en tant que concessionnaire de la Ville d’Avignon.

Conformément aux termes de l’article L.2421-3 du Code de la Commande Publique, relatif à la maîtrise d’ouvrage publique et à la maîtrise d’œuvre privée, il est précisé que « *Le maître d’ouvrage élabore le programme et fixe l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération avant tout commencement des études d’avant-projets par le maître d’œuvre. Il peut préciser le programme et l’enveloppe financière avant tout commencement des études de projet par le maître d’œuvre* ».

➤ **Opération : Aménagement de la rue Thiers (de la rue Sain à la porte Thiers)**

Cette opération s’inscrit dans la politique menée par la ville d’Avignon pour reconquérir son centre ancien, améliorer son attractivité et la qualité de vie de ses résidents et dans la poursuite des aménagements réalisés dans le secteur (la première partie de la rue Thiers (entre la place Pie et le croisement Sain/Philonarde), l’axe Carreterie, les abords des Halles, ...)

Elle a pour objectif de poursuivre l’apaisement de la rue Thiers, de requalifier les espaces, mettre en valeur le patrimoine, et revaloriser les activités scolaires et commerçantes de la rue.

Dans la continuité des aménagements de la rue Thiers et notamment des carrefours avec la rue Guillaume Puy et la rue Buffon, les aménagements seront poursuivis sur ces 2 rues jusqu’à la rue des écoles qui elle a fait l’objet d’une réhabilitation en 2023.

L’axe Thiers est une percée connectant le cœur économique de l’intramuros aux grands itinéraires du tour des remparts, du chemin des canaux, de l’itinéraire via Rhône.

Le périmètre s’étend du carrefour Sain/Philonarde à la Porte Thiers sur un linéaire d’environ 450 mètres et une surface d’environ 5 400 m².

Le budget prévisionnel global

Le budget de l'opération sur le périmètre précisé ci-dessus s'élève à 7 100 000,00 TTC, dont 170 000 € HT maximum pour les mesures d'accompagnement du projet détaillées dans l'article 15.

Le cout prévisionnel de la rémunération pour cette opération est de : 254 784.69 € HT hors révision.

Le montant de la TTMO est de 46 432.79 (44 433.29 €HT études et 1 999.50 €HT rémunération mandataire).

Mandat Ville - Avenant 1					
OPERATION - THIERS	TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TRANCHE OPTIONNELLE 3
Travaux (€HT)	4 014 753,79	1 347 802,98	859 738,23	1 101 632,95	705 579,63
Etudes (€HT)	539 479,98	314 805,71	88 759,16	97 232,27	38 682,84
Mesures d'accompagnement (€HT)	170 000,00	80 000,00	50 000,00	40 000,00	0,00
Divers Aléas (€HT)	937 648,21	313 014,95	318 400,00	246 400,00	59 833,26
Rémunération TECELYS (€HT)	254 784,69	92 503,07	59 260,38	66 836,93	36 184,31
TOTAL OPERATION (€HT)	5 916 666,67	2 148 126,71	1 376 157,77	1 552 102,15	840 280,03
TVA (20%)	1 183 333,33	429 625,34	275 231,55	310 420,43	168 056,01
TOTAL OPERATION (€TTC)	7 100 000,00	2 577 752,05	1 651 389,33	1 862 522,58	1 008 336,04

L'enveloppe « études » se répartit entre la Ville et le Grand Avignon de la manière suivante :

Mandat - Avenant 1					
OPERATION - THIERS	TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TRANCHE OPTIONNELLE 3
Etudes (€HT)	539 479,98	314 805,71	88 759,16	97 232,27	38 682,84
Etudes part Ville (€HT)	495 046,69	295 035,40	75 863,82	85 464,64	38 682,84
Etudes part Grand Avignon (TTMO) (€HT)	44 433,29	19 770,32	12 895,34	11 767,63	0,00

La rémunération TECELYS, se répartit entre la Ville et le Grand Avignon de la manière suivante :

Mandat - Avenant 1					
OPERATION - THIERS	TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TRANCHE OPTIONNELLE 3
Rémunération TECELYS	254 784,69	92 503,07	59 260,38	66 836,93	36 184,31
Rémunération TECELYS part Ville	252 785,19	91 613,40	58 680,09	66 307,39	36 184,31
Rémunération TECELYS part GA (TTMO)	1 999,50	889,66	580,29	529,54	0,00

Le montant total de rémunération du Mandataire est forfaitaire conformément à l'article 11.

Synthèse des montants de la TTMO

Mandat - Avenant 1					
OPERATION - THIERS	TOTAL	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TRANCHE OPTIONNELLE 3
Etudes part Grand Avignon (TTMO) (€HT)	44 433,29	19 770,32	12 895,34	11 767,63	0,00
Rémunération Mandataire part Grand Avignon (TTMO) (€HT)	1 999,50	889,66	580,29	529,54	0,00
TOTAL TTMO (€HT)	46 432,79	20 659,98	13 475,63	12 297,17	0,00

Le planning prévisionnel de l'opération (études + travaux) : Lancement des marchés de travaux début 2025 pour démarrage des travaux de la tranche ferme à l'été 2025 pour une durée estimée à 8 mois (hors période d'entretien de 2 ans). Le délai de garantie est de 1 an à partir de la réception de chaque phase.

Le démarrage de la tranche optionnelle 1 est prévue en début d'année 2026 pour une durée estimée de 6 mois (hors période d'entretien de 2 ans). Le délai de garantie est de 1 an à partir de la réception de chaque phase. L'OS d'affermissement de cette tranche devra être transmis au mandataire au moins 4 mois à avant le démarrage des travaux afin de réaliser les déviations de réseaux, notamment ceux liés à l'eau et l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage Grand Avignon.

Le démarrage de la tranche optionnelle 2 est prévue à la fin de l'été 2026 pour une durée estimée de 6 mois (hors période d'entretien de 2 ans). Le délai de garantie est de 1 an à partir de la réception de chaque phase. L'OS d'affermissement de cette tranche devra être transmis au mandataire au moins 4 mois à avant le démarrage des travaux afin de réaliser les déviations de réseaux, notamment ceux liés à l'eau et l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage Grand Avignon.

Le démarrage de la tranche optionnelle 3 est prévue en début d'année 2027 pour une durée estimée de 6 mois (hors période d'entretien de 2 ans). Le délai de garantie est de 1 an à partir de la réception de chaque phase. L'OS d'affermissement de cette tranche devra être transmis au mandataire au moins 4 mois à avant le démarrage des travaux afin de réaliser les déviations de réseaux, notamment ceux liés à l'eau et l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage Grand Avignon.

L'objectif est de finaliser l'ensemble des travaux avant l'été 2027.

➤ **Ordres de service valant Décisions expresses :**

Le lancement de l'opération et de chacune des tranches optionnelles, feront l'objet d'une décision expresse (ordre de service) de la ville d'Avignon qui pourra, le cas échéant en préciser le programme dans les conditions du livre 4 du code de la Commande Publique. Ce n'est qu'à réception de cet ordre de service par la SPL TECELYS que le délai imparti à l'exécution de l'opération considérée commencera à courir.

Un ordre de service de lancement de l'opération viendra préciser le planning prévisionnel de l'opération concernée.

➤ **Actualisation de l'enveloppe financière**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 6 916 666.67 €HT (soit 7 100 000 TTC). (Valeur juin 2023, date de délibération du présent mandat)

Ces enveloppes sont actualisées, à l'exception de la rémunération du mandataire (article 11.2 des présentes), par application au montant de l'enveloppe initiale d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = (In/Io)$$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'indice de référence I respectivement au mois de juin 2023 (I_0) et au mois n moins 6 mois (I_n).

L'indice I_0 correspond au dernier indice TP01 base 2010 publié par l'INSEE au mois de juin 2023 (mois de la délibération)

L'indice I_n correspondra à l'indice TP01 base 2010 publié par l'INSEE à la date de mise en œuvre de l'actualisation moins 6 mois

Dans le cadre de son obligation de moyen, le Mandataire mettra tout en œuvre afin de réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis. Il alertera le Mandant en cas de risque de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle. Le mandant devra alors prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour adapter ou poursuivre les opérations prévues au présent mandat.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme et/ou à l'enveloppe financière prévisionnelle ou au planning prévisionnel, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications. Cet avenant devra prendre en compte les conséquences des modifications envisagées sur la rémunération du Mandataire.

2.2. Contenu du coût de l'opération hors rémunération du Mandataire

Le montant de l'enveloppe financière de l'opération définie à l'article 2.1 ci-dessus comprend les dépenses suivantes :

- Le coût des travaux de construction de l'ensemble des ouvrages incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre (y compris TTMO) et entreprises à quelque titre que ce soit, hors les travaux de la compétence Réseaux humides ;
- Le coût des études de maîtrise d'œuvre à partir d'une Mise à jour du dossier AVP, jusqu'au parfait achèvement ;
- Le coût des dépenses diverses et autres aléas ;
- Les mesures d'accompagnement du projet : cette prestation est détaillée dans l'article 15.

2.3 Délais

La date prévisionnelle de remise des ouvrages de l'opération est fixée à l'article 2.1 du présent mandat et son avenant 1. Le Mandataire alertera le Mandant des risques de dépassement de cette échéance et étudiera avec lui les conséquences de ce constat. Le cas échéant, ce délai sera prolongé par voie d'avenant.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 de la convention de mandat, la remise des dossiers complets ainsi que du bilan général établi par le Mandataire, devra s'effectuer dans le délai de douze mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque ce délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième.

S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Les dispositions de l'Article 8.1 « Avances trimestrielles de trésorerie versées par le Mandant » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le versement de l'avance se fera conformément à l'article 7, sauf pour l'année 2024-2025.

L'avance de l'année n, dont le montant est arrêté en fonction de la prévision budgétaire et de trésorerie de l'année n, est versée trimestriellement au plus tard le 30 du 1^{er} mois de chaque trimestre de l'année n.

Au 15/05/2025 : Les avances versées par la Ville sont de 689 666 €HT, dont 55 000€HT pour la rémunération de TECELYS

Avance pour l'année 2025

30 juillet 2025 : 800 000 €HT (dont 36 800 €HT de rémunération)

30 octobre 2025 : 660 000 €HT

Les dispositions de l'Article 11.1 « Montant de la rémunération et modalités de versement » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Comme prévu à l'article 2, le Mandataire percevra au titre de sa rémunération forfaitaire 254 784.69 € HT hors révision, soit environ 4.5% du montant HT total de l'enveloppe hors rémunération.

Par ailleurs, toute modification des présentes et notamment du programme et du délai fixé à l'article 2.3, devra faire l'objet d'une modification de la présente convention, par voie d'avenant, qui devra intégrer les incidences en termes de rémunération du Mandataire.

	Rémunération (€HT et hors révision)	Part Ville	Part GA (TTMO)
Perçu au 15/05/2025	55 000,00	55 000,00	0,00
31/07/2025	36 800,00	36 000,00	800,00
31/01/2026	58 500,00	58 000,00	500,00
31/07/2026	66 500,00	66 000,00	500,00
31/01/2027	36 000,00	36 000,00	0,00
31/01/2028 (fin de GPA)	1 984,69	1 785,19	199,50
TOTAL	254 784,69	252 785,19	1 999,50

Les dispositions de l'Article 15 « LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le Mandataire assurera pour le compte du Mandant et sous sa responsabilité, toutes les actions d'accompagnement du projet nécessaire au projet y compris la communication de chantier.

Un plan de mesures d'accompagnement du projet financièrement estimé sera transmis au Mandant par le Mandataire afin d'évaluer et valider les mesures à mettre en œuvre et l'enveloppe financière à engager.

La convention prévoit un montant maximum alloué aux missions de mesures d'accompagnement du projet de 170 000 € HT (hors rémunération)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses du mandat et de ses annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

A Avignon, le

Pour la Commune d'Avignon	Pour la SPL TECELYS
Le Maire	Le Président Directeur Général
Cécile HELLE	Joël GUIN